



**Natsuko Akagawa and Laurajane Smith (eds.)**  
 .- *Safeguarding Intangible Heritage: Practices and Politics* (London and New York: Routledge, 2018), 260p.

Quinze ans après l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2003 (ci-après la Convention) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après PCI) et après 12 ans de sa mise en œuvre effective, l'heure est aux premières évaluations. De par sa nature vivante, muable et extrêmement fragile, le patrimoine culturel immatériel constitue aujourd'hui une préoccupation majeure, tout aussi bien pour les États que pour les communautés détentrices. La sauvegarde du PCI est une sérieuse tâche aux multiples défis. Des

études abordant ces problématiques ne cessent de se multiplier et le débat autour du patrimoine culturel immatériel s'est considérablement développé ces dernières années (Smith et Akagawa, 2009; Skounti et Tebbaa, 2011; Bortolotto, 2015). En une si courte durée, la Convention s'approche de la ratification universelle. Ce succès bien avéré ne peut cacher, néanmoins, la réticence, le refus ou l'objection que certains États avancent contre sa ratification (y compris de grands États comme les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, etc.). Leurs raisons sont multiples: la notion même du PCI, la notion de communautés, la question des langues, l'approche holistique et inclusive que certains États appliquent au patrimoine culturel, etc.

Au sortir de la 13<sup>ème</sup> Session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s'est tenu à Port-Louis, République de Maurice, du lundi 26 novembre au samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018, le nombre total des éléments et de projets du PCI inscrits sur les Listes de l'UNESCO est de 508. Il s'agit de 59 éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, de 429 éléments inscrits sur la Liste représentative et de 20 sélections au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le présent ouvrage édité par Natsuko Akagawa et Laurajane Smith chez Routledge (2018) s'inscrit dans la continuité de leur premier ouvrage (Smith et Akagawa, 2009). Il rassemble les contributions de 19 auteurs issus d'horizons géographiques divers et s'articule en 15 chapitres répartis en deux parties. La première aborde "*les défis juridiques, administratifs et conceptuels*" du patrimoine culturel immatériel et comprend 8 chapitres, tandis que la deuxième, étayée par 7 chapitres, est intitulée "*La complexité de la sauvegarde.*" Cette collection d'articles signés par une kyrielle d'auteurs reconnus comme spécialistes dans ce domaine, fournit une synthèse de réflexions construites sur la base de multiples approches. L'ouvrage aborde, en effet, des considérations pratiques, conceptuelles, théoriques et procédurales relatives à l'appréhension, non seulement par les États, mais aussi par toutes les parties prenantes, de l'immatérialité du patrimoine et de la mise en œuvre de la Convention concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La première partie est consacrée aux défis juridiques, administratifs et conceptuels de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel conçue dans l'esprit de la Convention. Une attention particulière est réservée aux problématiques liées à l'implication des communautés dans le processus de la sauvegarde de leur patrimoine. Évoqué notamment dans les articles 2, 11, 12 et 15, le rôle dévoué aux communautés, terme lui-même délibérément peu explicite, est différemment circonscrit dans le texte de la Convention. Cela concerne d'une manière générale l'identification, la documentation et recherche, la préservation, la protection, la promotion, l'amélioration, la transmission (notamment par l'éducation formelle et non formelle) et la revitalisation du patrimoine culturel immatériel.

Janet Blake de l'Université de Shahid Beheshti de Téhéran apporte de précieuses réflexions à propos des modalités de l'implication des communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, point qu'elle considère comme étant la plus importante innovation de la Convention. Elle précise en effet que c'est la première fois, dans tous les instruments juridiques internationaux, qu'une telle importance ait été accordée aux communautés. Cela viendrait visiblement répondre aux attentes exprimées notamment dans les années 1990-2000, par rapport au développement durable, à la diversité culturelle et aux droits de l'Homme. Ce constat enregistre également un nouveau paradigme dans les politiques de sauvegarde du patrimoine culturel à l'échelle internationale. Bien que les nouvelles orientations apportées par la Convention soient prises en considération par les États dans leurs actions à l'échelle nationale, il ne faudrait pas passer outre les engagements naturels et séculaires des communautés envers la sauvegarde, la protection et la transmission de leurs propres traditions culturelles.

Une autre thématique également extrêmement intéressante est relative à la protection de la propriété intellectuelle en relation avec le PCI. La thématique est consignée par deux grands experts, et non des moindres: Harriet Deacon, consultante et experte auprès de l'UNESCO pour les questions relatives au patrimoine culturel immatériel et Riëks Smeets premier Secrétaire de la Convention de 2003. De prime à bord, ils constatent que tout le régime conventionnel de la protection de la propriété intellectuelle ne peut pas être aisément appliqué aux expressions culturelles et aux pratiques traditionnelles dont les véritables auteurs restent souvent inconnus. Pourtant, depuis 1973, le débat porte sur l'élaboration d'un cadre juridique international *sui generis* spécifiquement conçu pour protéger ce que l'on appelle les "savoirs traditionnels," débat dès lors encadré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'OMPI. Le défi majeur, comme souligné par les deux auteurs, est l'élaboration de politiques nationales permettant la conformité de la protection *sui generis* des savoirs traditionnels avec les impératifs de la sauvegarde du PCI, car ce dernier et de caractère continuellement muable et sans cesse recrée. À ce propos, les deux auteurs ont fait état des péripéties qui avaient marqué les débats entre l'UNESCO et l'OMPI lors de la rédaction du texte de la Convention de 2003. Un débat interdisciplinaire plus approfondi sur ces questions et la coordination entre l'OMPI et l'UNESCO sont encore vivement souhaitables.

Les liens entre la mise en économie du patrimoine culturel immatériel et les droits intellectuels sont véritablement forts, car les bénéfices considérables que le

PCI pourrait engendrer ne profitent pas souvent à ses détenteurs. Lucas Lixinski, professeur de droit (Australie) et spécialiste des questions juridiques du PCI a brassé l'épineuse question de "*l'Économie du patrimoine immatériel et la loi.*" Trois aspects majeurs sont mis en jeu: les droits intellectuels, les lois qui s'y rattachent et les enjeux de la sauvegarde. Il s'agit notamment de la manière dont la commercialisation peut exploiter le PCI d'une façon préjudiciable ou, inversement, générer des avantages économiques et sociétaux lorsqu'elle est mieux réglementée. L'auteur appelle donc les instances internationales concernées comme l'UNESCO, l'OMPI ou l'Organisation Mondiale du Tourisme à renforcer davantage les mécanismes de la prise en compte des droits des détenteurs à jouir pleinement des bénéfices de la mise en économie de leurs propres savoirs traditionnels.

L'ancienne présidente de la Commission Nationale estonienne pour l'UNESCO, Kristin Kuutma, a fait la synthèse de sa riche expérience au sein de "*l'appareil*" de l'UNESCO où il représente son pays dans les différentes réunions statutaires relatives à la mise en œuvre de la Convention. Elle en déduit, au travers de sa contribution intitulée "*des représentations intangibles aux effets tangibles,*" une flagrante disparité entre l'essence du patrimoine culturel immatériel supposée être défendue par les experts et les organes de la Convention, et l'aspect purement mécanique et technique qui prévaut notamment dans le traitement et l'évaluation des dossiers de candidatures.

Par ailleurs, Min-Chin Chiang spécialiste des métiers traditionnels et professeur à l'Université des Arts de Taïwan, consacre sa contribution à la question de la traduction de la notion de l'immatérialité du patrimoine. Partant du cas spécifique de Taïwan, elle constate que le fait de traduire et de vouloir à tout prix unifier les traductions, s'inscrivant dans le processus de négociation du sens du PCI au sein des communautés concernées, pourrait, selon les cas, promouvoir, entraver ou désorienter la mise en œuvre de la sauvegarde du PCI. Les divergences de traduction se reflètent par exemple dans les expressions adoptées par chaque langue nationale pour traduire la notion de "patrimoine culturel immatériel." Cela est tout à fait vrai pour toutes les composantes du patrimoine culturel. Dans ce domaine, le choix de l'une ou de l'autre traduction des concepts patrimoniaux s'avère être véritablement un acte politique comme illustré par le cas des pays de l'Asie du sud-est.

Ana Deumert et Anne Storch sont toutes les deux professeurs de linguistique respectivement à l'Université de Cape Town et à l'Université de Cologne. Leur contribution commune à cet ouvrage aborde, sous un angle patrimonial, le cas particulier des langues en partant de certains cas spécifiques où les langues font l'objet d'une inscription sur des listes pour les archiver et les conserver. Il s'agit notamment des deux mécanismes gérés par l'UNESCO relatifs au Registre de la Mémoire du Monde et à L'Atlas des langues en danger. Les auteurs en concluent que l'archivage et la documentation des langues par le biais de leur inscription sur les Listes de l'UNESCO, entre autres, ne seraient qu'une volonté tacite des pays du Nord qui y voient, non pas un souci de sauvegarde des façons de parler (aspect intangible des langues des autres), mais plutôt un objet d'étude privilégié pour les linguistes occidentaux.

La deuxième partie de l'ouvrage aborde la grande complexité qui caractérise la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en partant d'un certain nombre d'exemples concrets. Ainsi, Natsuko Akagawa, professeur à l'Université de Queensland, Australie, prend l'exemple du *Batik*, tissu traditionnellement teint à la main en Indonésie, inscrit en 2009 sur la Liste représentative, pour illustrer le détournement de l'objectif primaire d'une inscription sur les Listes de l'UNESCO, à savoir la sauvegarde du PCI, pour atteindre, *in fine*, l'objectif tacite, celui de la promotion socioéconomique de la technique, répondant à des considérations politiques telles la consolidation de l'identité supposée "nationale." L'exemple de la République de Corée est bien plus intéressant encore. Cedar Bough T. Saeji estime en effet, que la Corée, ayant pris en charge la documentation, la sauvegarde et la promotion de son PCI depuis 1962, ne considère les inscriptions sur les Listes de l'UNESCO que comme une compétition, une affirmation nationale et une opportunité de renforcer davantage les potentialités touristiques du pays comme cela a été le cas du Festival de *Gangneung* proclamé en 2005.

Le chapitre 11 de l'ouvrage discute une tout autre problématique assez originale. Il s'agit de deux exemples de sites de patrimoine mondial (situé respectivement au Botswana et au Zimbabwe) où les communautés continuent de vivre. Selon les deux auteurs du chapitre (Stella Basinyi et Munyaradzi Elton Sagiya), la protection de la valeur universelle exceptionnelle des deux sites s'avère être impérativement tributaire de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés qui vivent dans ou autour de ces sites mondiaux.

Par ailleurs, Ming-chun Ku professeur à l'Université de Tsing Hua de Taïwan explique la question et le processus de patrimonialisation des religions populaires en Chine et la politique de leur reconnaissance. L'auteur rapporte qu'en Chine, les politiques patrimoniales seraient constamment liées à la politique de la reconnaissance des spécificités patrimoniales locales tout en se concentrant sur les aspects de l'engagement des acteurs concernés dans le processus de patrimonialisation. Ainsi, la revendication des communautés concernées par ces pratiques religieuses, jadis refoulées par le régime politique, illustre bien ce processus de patrimonialisation négociée faisant intervenir une panoplie d'acteurs.

Dans le même ordre d'idée, Natsuko Akagawa reprend la question des identités en prenant comme exemple le *washoku*, élément bien connu de l'art culinaire japonais inscrit sur la Liste représentative en 2013. Elle démontre comment le patrimoine culinaire est de plus en plus perçu et utilisé comme marqueur de l'identité nationale dans les contextes nationaux et mondiaux et comment la candidature du *Washoku* était motivée par la nécessité de faire face à des problèmes de politique nationale japonaise. Enfin, elle décrit les débats houleux qui ont marqué les processus internes menant à l'inscription du *Washoku* sur la Liste de l'UNESCO.

Mustafa Coşkun, de l'Université de Tübingen (Allemagne) s'est attelé, quant à lui, à dévoiler ce qu'il qualifie de "*mentalité de sauvegarde*" faisant référence aux mesures prônées par la Convention pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Partant de l'exemple de l'improvisation poétique traditionnelle kirghize, l'auteur démontre les ramifications potentielles sociales, culturelles et politiques de

la “*protection du local par le global*” faisant allusion à ce qu’il a appelé “*l’UNESCO-isation*” des expressions culturelles. Il estime ainsi que le programme du PCI de l’UNESCO faciliterait les processus mêmes de globalisation des expressions culturelles vivantes qu’il entend initialement contrecarrer.

Jakub Majewski, spécialiste des jeux vidéo de l’Université de Bond (Australie) signe le dernier chapitre de cet ouvrage en illustrant les potentialités remarquables que représentent les jeux vidéo et la technologie des jeux en général, aussi bien pour les communautés à la recherche de nouvelles méthodes de documentation et de diffusion du PCI, que pour les spécialistes du patrimoine qui explorent de nouveaux processus de sauvegarde et de diffusion de ce dernier. L’auteur appelle, néanmoins, à davantage de dialogue et de concertation, conformément à ce que Laurajane Smith appelle “*Authorised Heritage Discourse*” (AHD) (Smith, 2006), à propos des avantages et des risques potentiels de ces nouvelles approches technologiques appliquées au patrimoine culturel.

En conclusion, l’ouvrage s’inscrit dans la dynamique actuelle faisant intervenir des approches croisées dans l’étude du patrimoine culturel d’une manière générale et du patrimoine culturel immatériel plus particulièrement. Les contributions reflètent en effet, cette diversité de visions, d’appréhensions, de politiques et de manières de faire adoptées quand il s’agit de la communication autour du patrimoine culturel immatériel et de la mise en œuvre de la Convention de l’UNESCO de 2003.

**Mustapha Nami**

Direction du patrimoine Culturel  
Ministère de la Culture, Rabat